

La CREA



Réunion du Bureau

du

vendredi 8 juillet 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-six mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juillet 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président.

Etaients présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CARU (Vice-Président) par M. ALINE - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M. SIMON - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. GAMBIER - M. FABIUS (Président) par M. MASSION - M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente) par M^{me} RAMBAUD - M. HARDY (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. HOUBRON (Vice-Président) par M. CRAMOISAN - M. HURE (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. HUSSON (Vice-Président) par M. MASSON - M. JAOUEN (Vice-Président) par M^{me} DEL SOLE - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M^{me} PIGNAT - M. LE FEL (Vice-Président) par M. GRELAUD - M. MERLE (Vice-Président) par M^{me} BOULANGER - M. MEYER (Vice-Président) par M. SAINT - M. ROBERT (Vice-Président) par M. CATTI - M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée) par M. MAGOAROU - M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué) par M^{me} BASSELET - M. ZAKNOUN (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. WULFRANC (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
PERROT, Directeur Général Adjoint « Pôle de proximité d'Elbeuf »
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur MARIE, 1^{er} Vice-Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 9 mai 2011.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110388)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursui vre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°13 « Voirie et réseaux divers »	Groupement VIAFRANCE Normandie / GARCZINSKI TRAPLOIR YVETOT / EUROVIA Haute Normandie	3 032 748,51 porté à 3 061 746,25 (avenants 1 et 2)	09/10 0	3	<ul style="list-style-type: none"> - Découpe des palplanches - Modification du parvis - Modification des réseaux de France Telecom - Reprise du nivellement - Reprise et renforcement de chaussée - Création d'une dalle - Ajout de fourreaux - Mise en place d'un réseau d'arrosage - Adaptation des éclairages extérieurs 	827 127,11	27,27 % (global 28,23 %) (avis favorable de la cao du 30/06/11)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursui vre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER Lot 6.1	NEGRO SARL	1 403 271.58 Porté à 1 443 933.20	09/17	3	Travaux suite à la dépollution	57 525.92	+ 4,1 % Soit + 7 % cumulé (avis favorable de la CAO du 30/06/11)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 7.	SNER	308 529.27 Porté à 309 630.43	09/19	4	Travaux suite à la dépollution	35 960.37	+11.65% Soit +12.01 % cumulé (avis favorable de la CAO du 30/06/11)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 17	CRYSTAL	1 172 080.00 porté à 1 190 348.23	09/27	4	Travaux suite à la dépollution	89 734.66	+7.66% soit +9.21% cumulé (Avis de favorable de la CAO du 08/07/11)

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110389)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

» d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 1 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Renault</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société RENAULT France AUTO</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 5 000 € HT (CREA) sans maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 2 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Citroën</i>	04/07/2011	<i>Société CITROEN ROUEN</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 300 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 3 : Fourniture pièces détachées d'origine constructeur pour véhicules légers et utilitaires de la marque Peugeot</i>	04/07/2011	<i>Société MDPR</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 22 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour VL, VU, PL et engins</i>	04/07/2011	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 250 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 23 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour petits engins</i>	04/07/2011	<i>Société GENESTE</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 29 : Fourniture pièces détachées de qualité d'origine pour système de signalisation véhicules</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société AXIMUM</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 32 : Fourniture pièces détachées de carrosseries et équipements spécifiques pour VL, PL et engins</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 150 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 33 : Fourniture radiateur de qualité d'origine pour VL, VU, PL et engins</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
<i>18/10/2010</i>	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 36 : fourniture de produits spécifiques à la mécanique automobile</i>	<i>04/07/2011</i>	<i>Société NIORT FRERES</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 750 € HT (CREA) sans maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 38 : fourniture quincaillerie automobile</i>	04/07/2011	<i>Société WURTH</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>
18/10/2010	<i>Groupement de commandes Ville de Rouen – CREA – Marché de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins mécaniques – Lot 40 : fourniture de chaînes de tronçonneuses de qualité d'origine</i>	04/07/2011	<i>Société GENESTE</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de 50 € HT (CREA) sans maximum</i>

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement du Créaparc La Ronce – Prorogation de la DUP : autorisation** (DELIBERATION N° B 110390)

"Par délibération du 7 juillet 2003, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités économiques sur le site des Plateaux Nord. L'aménagement de cette zone a pris la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC de la Plaine de la Ronce), elle-même déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CAR le 27 janvier 2005.

Les acquisitions foncières et l'aménagement de cette ZAC ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, modifié par arrêté préfectoral du 5 décembre 2006.

Il y est précisé que l'utilité publique est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de cet arrêté, soit jusqu'au 16 octobre 2011.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois pour une durée au plus égale à 5 ans, par un arrêté préfectoral.

Les travaux d'aménagement de la ZAC sont en cours pour ce qui concerne la 1^{ère} phase du projet. Certaines acquisitions foncières restent à réaliser pour permettre l'achèvement de cette 1^{ère} phase et la poursuite de l'aménagement des phases suivantes, la Déclaration d'Utilité Publique constituant un moyen efficace d'y parvenir.

Le projet d'aménagement sur lequel le Bureau s'est prononcé favorablement par délibération du 25 septembre 2006 n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues.

C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir autoriser la demande de prorogation de la DUP auprès de Monsieur le Préfet pour une durée de 5 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment l'article L 11-5-II,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 27 janvier 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création, réalisation et gestion de la ZAC de la Plaine de la Ronce et arrêtant le périmètre de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 25 septembre 2006 approuvant la déclaration de projet,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, notamment son article 2 déclarant d'utilité publique l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce et la délimitation des parcelles des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 5 décembre 2006, notamment son article 1 précisant que l'utilité publique est déclarée au profit de la CAR et de l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les acquisitions foncières et l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont la validité expire le 16 octobre 2011,

↳ qu'il est nécessaire de bénéficier des effets de la DUP au-delà de ce délai afin de mener à bien les dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,

↳ que les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral en l'absence de modification substantielle du projet, condition remplie par la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Décide :

↳ d'autoriser le Président de la CREA à solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée 5 ans."

La Délibération est adoptée (Vote contre : Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es : 2 voix).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Boutique : vente d'articles – Autorisation – Abrogation de la délibération du Bureau du 9 mai 2011** (DELIBERATION N° B 110391)

"Depuis l'ouverture de la première Maison des Forêts située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en mars 2008, puis celles situées sur les communes de Darnétal et Orival, le réseau des Maisons des Forêts rencontre un vif succès. Près de 30 000 visiteurs (scolaire, périscolaire et grand public) sont venus participer à l'une des nombreuses animations qui y sont proposées.

La création d'une boutique à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray en mars 2010 faisait suite aux demandes répétées des visiteurs qui manifestaient auprès de l'équipe d'animation leur souhait d'acheter des articles portant sur le thème de la forêt. S'agissant d'une expérience nouvelle, il avait été convenu, dans un premier temps, d'offrir à la vente un nombre restreint d'articles.

La boutique a été bien accueillie par les visiteurs qui apprécient les articles qui leur sont proposés. La CREA souhaite maintenant compléter la gamme de produits vendus à la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, toujours dans un but pédagogique afin de mieux sensibiliser le public aux milieux forestiers et à la nature.

La délibération n° B 110210 présentée au Bureau du 9 mai dernier a autorisé la vente d'articles proposés à la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que les prix de vente correspondants. Néanmoins, une erreur relative au prix de vente de certains articles s'est glissée dans l'une des colonnes du tableau répertoriant l'ensemble de ces objets. Il vous est donc proposé de régulariser cette situation en approuvant les articles mis en vente à la maison des forêts ainsi que l'ensemble des prix de vente correspondants tels que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création de plusieurs Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 créant la régie de recettes "Régie de la Maison des Forêts Saint-Etienne-du-Rouvray",

Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2010 créant une boutique au sein de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 modifiant le règlement intérieur des Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Bureau du 9 mai 2011 autorisant la vente d'articles au sein de la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que les prix de vente correspondants,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ouverture de la boutique de Saint-Etienne-du-Rouvray a été appréciée par les visiteurs et qu'elle contribue à mieux les sensibiliser aux milieux forestiers et à la nature. Elle participe également à la promotion de la CREA,

↳ qu'au vu de tous ces éléments, il convient d'élargir la gamme d'articles présentée à la vente,

↳ que le Bureau du 9 mai 2011 a autorisé la vente d'articles au sein de la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que les prix de vente correspondants,

↳ qu'il est apparu que les prix de vente de certains articles étaient erronés,

↳ qu'il convient dès lors de les régulariser,

Décide :

» d'abroger la délibération du Bureau du 9 mai 2011,

» d'autoriser la vente des articles détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération à la boutique de la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

» d'approuver les prix de vente correspondants à ces articles tels que proposés dans ledit tableau.

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Mise en place d'un dispositif permettant la gestion des Certificats d'économie d'énergie (CEE) – Externalisation de la gestion – Lancement d'un appel à projet : autorisation** (DELIBERATION N° B 110392)

"La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les "obligés") de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits "éligibles", tels que les collectivités locales et les organismes publics.

Le Bureau du 28 mars 2011 a validé la mise en place d'un dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie en CEE en autorisant le Président à ouvrir un compte auprès du registre national au nom de la CREA, et en précisant que les conditions administratives et financières permettant une gestion mutualisée du dispositif à l'échelle du territoire de la CREA, restaient à définir.

Afin de valoriser financièrement les CEE pouvant être générés sur le territoire Communautaire, il est proposé d'établir un partenariat avec un obligé qui achètera les CEE dont il aura identifié les gisements auprès de la CREA, des communes, des organismes publics. Cet obligé assurera également la prise en charge administrative des dossiers de CEE.

La cellule énergie de la CREA continuera d'apporter son expertise (neutre et indépendante) sur le choix des travaux d'économie d'énergie à réaliser. Elle pourra par ailleurs promouvoir ce nouveau dispositif permettant aux communes et organismes publics qui s'y associeraient, de financer leurs travaux d'économie d'énergie.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de valorisation des CEE, il est proposé d'engager un appel à partenariat. L'avis de publicité (cf. annexe 1) serait publié à la suite de la validation de la présente délibération. Les obligés intéressés par ce partenariat seront invités à transmettre avant le 2 septembre 2011 leur proposition décrivant les modalités de mise en place du dispositif (communication, accompagnement, temps humain, modalités de récupération des justificatifs, ...) ainsi que le niveau proposé d'achat des CEE. Les modalités définitives du partenariat seront ensuite déterminées à l'issue d'une phase de négociation.

Le choix définitif de l'obligé, ainsi que la définition précise des modalités de reversement auprès des communes ou des organismes publics, des recettes issues de la valorisation des CEE, feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 mars 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie,

↳ que la loi Grenelle 2 a renforcé ce dispositif et a ouvert une nouvelle période de valorisation des certificats d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2013,

↳ que les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique engagés par les communes sur leurs patrimoines respectifs, ou par la CREA sur son propre patrimoine, ou encore par divers organismes publics sur leur patrimoine bâti, peuvent générer des certificats d'économies d'énergie,

↳ que la loi Grenelle 2, qui a imposé des conditions plus contraignantes pour permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie (ouverture d'un registre national, dossier de valorisation minimum de 20 GWh cumac...) vise à favoriser le regroupement entre les collectivités,

↳ que l'article L 221-7 du code de l'énergie autorise le choix d'un tiers pour obtenir pour son compte les certificats d'économies d'énergie,

Décide :

» d'approuver le principe d'externalisation de la gestion des CEE,

et

» d'autoriser le lancement d'un appel à partenariat permettant de définir les modalités précises du dispositif de gestion des CEE.

Les dépenses correspondant à la mise en ligne de la publicité seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Monsieur MARIE, 1^{er} Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Création d'un espace dédié à l'épopée de Jeanne d'Arc – "Historial Jeanne d'Arc" dans les locaux de l'archevêché – Etude de faisabilité – Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110393)

"L'histoire de Jeanne d'Arc est intimement liée à notre territoire. Pourtant, seul le Musée privé Jeanne d'Arc situé place du Vieux marché, dont la fermeture prochaine a été annoncée, propose une exposition autour de ce personnage connu du monde entier.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire, notamment pour assurer l'attractivité de notre territoire mais aussi au plan culturel, de créer un espace qui propose un parcours muséographique adapté pour évoquer l'épopée de Jeanne d'Arc et les regards historiques portés sur cette épopée.

Après avoir envisagé plusieurs sites, de beaux espaces non utilisés aujourd'hui au sein de l'Archevêché, paraîtraient les plus adaptés, au regard de leur grand intérêt historique, encore méconnu du public.

En concertation avec l'Archevêché et la DRAC, qui en sont d'accord, il est nécessaire d'étudier les conditions de faisabilité technique, juridique et financière de cet espace muséographique.

La DRAC serait maître d'ouvrage de cette étude, les locaux étant propriété de l'Etat et classés monuments historiques, ce qui implique l'intervention de l'architecte en chef des monuments historiques nommé par l'Etat.

Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat qui fixe les conditions de réalisation de cette étude qui sera terminée dans un délai global de 5 mois et financée par la CREA.

Les modalités de réalisation du projet seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil ainsi que les conditions de la prise de compétence de la CREA pour l'aménagement et l'exploitation de cet espace.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et les décrets pris pour son application,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative définition et mise en œuvre d'une politique touristique,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'importance historique de l'épopée de Jeanne d'Arc pour notre territoire alors que s'annonce à brève échéance la fermeture du seul musée consacré à ce personnage historique,

↳ l'intérêt pour l'attractivité de notre territoire de créer un véritable espace muséographique qui lui serait dédié,

↳ que des locaux aujourd'hui inutilisés et très bien situés, au sein de l'Archevêché, pourraient accueillir ce projet sous réserve d'en vérifier préalablement la faisabilité,

Décide :

▶▶ de procéder à une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'"Historial Jeanne d'Arc" dans une partie des locaux de l'archevêché,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat pour le pilotage de cette étude par les services de la DRAC,

▶▶ de financer cette étude à hauteur de 120 000 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Versement d'une subvention à l'association La Dauphine-Verrazane – Autorisation (DELIBERATION N° B 110394)**

"La CREA souhaite développer ses actions en matière d'attractivité du territoire, et plus largement accroître son rayonnement touristique.

L'association la Dauphine-Verrazane qui s'est créée autour de l'évènement Armada a pour but de développer des animations autour du projet de reconstruction d'une maquette au 1/5^{ème} de la nef royale "La Dauphine", navire avec lequel Jehan de Verrazane partit de Normandie découvrir la baie de New-York en 1524.

Cette réalisation unique constitue un atout pour l'animation des quais de Seine et est susceptible de créer un véritable intérêt auprès d'un public d'amateurs.

Elle permettra d'offrir une programmation variée au sein du Musée Maritime et de développer une offre touristique complète aux passionnés de voile mais plus largement aux curieux de patrimoine maritime de notre territoire.

Le projet, dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000 €, a reçu le soutien de différents partenaires dont le Port de Rouen à hauteur de 25 000 € et le Musée maritime, fluvial et portuaire de Rouen.

Afin de réaliser le projet, l'association a sollicité le soutien financier de la CREA à hauteur de 10 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande de subvention de l'association La Dauphine-Verrazane en date du 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite développer ses actions en matière d'attractivité du territoire, et plus largement accroître son rayonnement touristique.

☞ que la réalisation de la maquette de la Dauphine, projet porté par l'association La Dauphine-Verrazane, constitue un projet d'envergure pour l'animation des quais de Seine et permettra d'offrir une programmation variée au sein du Musée Maritime et de développer une offre touristique complète aux passionnés de voile mais plus largement aux curieux de patrimoine maritime de notre territoire,

☞ que le montant du soutien financier sollicité par l'association porteuse du projet s'élève à 10 000 € TTC (versement en deux fois, à la signature de la convention pour la somme de 5 000 € et à la production des pièces justificatives d'avancement de la maquette pour les 5 000 € restant),

Décide :

» d'apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 € TTC à l'association La Dauphine-Verrazane par le versement d'une subvention,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Dauphine-Verrazane fixant les objectifs, les modalités pratiques de réalisation de la maquette et les modalités de versement de la subvention.

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Avenant n° 9 au marché n° 09/22 passé avec l'entreprise SOGEA Nord Ouest – Lot n° 2 : Gros oeuvre-charpente métallique-déplombage – Travaux de traitement des pollutions sur le bâtiment "La Foudre" – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110395)

"La survenance de fortes intempéries (neige) au début de l'année 2010 pendant le chantier de réhabilitation des toitures a été à l'origine d'importantes infiltrations dans les planchers et murs du bâtiment La Foudre, qui ont entraîné des dégradations sur certains éléments du bâti.

Cette imprégnation des parois a eu pour conséquence de révéler la présence de pollutions, liées à l'existence d'usages du site postérieurs à la fermeture de la filature (mécanique militaire) et qui n'étaient pas référencées au moment des diagnostics. Ces pollutions, auparavant enfermées dans les planchers, ont alors migré vers les plafonds.

Une première série d'analyses effectuée en décembre 2010 a permis de mettre en évidence la présence d'hydrocarbures dans les tomettes, la chape en béton, le tout-venant, les briques et l'enduit, répartis de manière hétérogène dans le bâtiment.

Dans une seconde campagne d'analyses réalisée en février 2011, après confinement et préchauffage des locaux et destinée d'une part à affiner la connaissance de la répartition spatiale des hydrocarbures dans les planchers et voûtes et d'autre part à qualifier les émissions de composés volatils, l'hétérogénéité des localisations a été confirmée. Par ailleurs, la présence aérienne d'un certain nombre de composés organo-volatils, dont des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ainsi que minoritairement du benzène, ont été mis en évidence.

Pour autant, la répartition homogène des polluants volatils dans l'ensemble des surfaces analysées ne permet pas d'établir de lien entre leur présence aérienne et les concentrations d'hydrocarbures constatées à ce stade dans les éléments de gros-œuvre (il est ainsi probable qu'il reste des pollutions non révélées par ailleurs dans d'autres endroits des planchers).

Eu égard à cette répartition et à l'impossibilité de déterminer une source certaine aux polluants aériens, une solution technique médiane de dépollution sélective n'a pu être envisagée.

Par ailleurs, une solution consistant à encapsuler l'ensemble des parois dans un revêtement étanche et à opérer une sur-ventilation permanente des planchers et faux-plafonds ne permet pas de garantir qu'une dégradation du confinement n'en altère l'étanchéité et impose d'autre part des contraintes d'exploitation importantes (ventilation permanente, réalisation régulière de mesures de pollution en milieux occupés, consommations électriques accrues, etc...).

En conséquence, la seule solution technique pertinente est celle d'un démontage et d'une reconstruction systématique des planchers et des voûtains, de façon à préserver l'esthétique architecturale industrielle de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les conséquences de ces travaux imprévisibles sur le déroulement de l'opération sont importantes, tant en terme de délai qu'en terme financier. Il a ainsi été demandé aux entreprises de stopper l'exécution de leurs travaux pour une durée qui n'a pas encore pu être précisée, avec le risque de désorganisation et donc le développement de préjudices que la durée de cet arrêt ne manquera pas de créer.

Par ailleurs, s'est posée la question du cadre juridique dans lequel la réalisation de ces travaux et leur contrôle pourraient intervenir.

A cet effet, il a été adressé un courrier à la Préfecture le 27 mai 2011.

Dans sa réponse du 8 juin 2011, Monsieur le Préfet privilégie la passation d'un avenant au marché initial en application de l'article 20 – 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics aux termes duquel : "en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant".

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant correspondant au marché attribué à l'entreprise SOGEA NORD OUEST, titulaire du lot gros œuvre-charpente métallique-déplombage pour un montant de 5 460 936,20 € HT (6 531 279,70 € TTC).

La Commission d'Appels d'Offres du 27 juin 2011 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que la survenance de fortes intempéries au début de l'année 2010 pendant le chantier de réhabilitation des toitures a été à l'origine d'importantes infiltrations dans les planchers et murs du bâtiment La Foudre, qui ont entraîné des dégradations sur certains éléments du bâti,

↳ que cette imprégnation des parois a eu à son tour pour conséquence de révéler la présence de pollutions, liées à l'existence d'usages du site postérieurs à la fermeture de la filature (mécanique militaire) et qui n'étaient pas référencées au moment des diagnostics de recherche de pollution effectués par la société HPC ENVIROTEC dans le cadre du marché attribué par l'EPFN,

↳ qu'à la suite de l'apparition de ces signes de pollution, des études menées ont caractérisé la présence d'hydrocarbures dans les planchers des différents niveaux du bâtiment et la présence aérienne diffuse et homogène de composés organo-volatils,

↳ qu'en égard à l'impossibilité d'avoir un traitement différencié des zones polluées et à la difficulté de garantir aux futurs usagers la pérennité d'une solution d'encapsulage, la seule solution technique pertinente est de procéder à un démontage et à une reconstruction systématique des planchers et des vouïtains,

↳ qu'il ressort des éléments ci-dessus que ces travaux présentent un caractère imprévisible et exceptionnel et extérieur aux parties de nature à les qualifier de sujétions techniques dans les conditions fixées à l'alinéa 1^{er} de l'article 20 du Code des Marchés Publics et autorisant la modification d'un contrat par avenant quel qu'en soit le montant,

↳ qu'après analyse du maître d'œuvre, la proposition faite par l'entreprise SOGEA NORD OUEST, titulaire du lot gros œuvre-charpente métallique-déplombage établit le montant de ces travaux à 5 460 936,20 € HT (6 531 279,70 € TTC),

↳ que la Commission d'Appels d'Offres du 27 juin 2011 a émis un avis favorable,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 9 au marché passé avec l'entreprise SOGEA NORD OUEST pour le lot n° 2 : gros œuvre-charpente métallique-déplombage dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Programme Local de Prévention des déchets – Accord-Cadre intervenu avec l'ADEME – Prolongation du délai – Avenant : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110396)

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour :

- autoriser le Président à signer avec l'ADEME l'accord cadre du programme local de prévention, d'une durée de 5 ans, ainsi que le dossier de demande d'aide financière,*
- s'engager à adopter au plus tard le 31 décembre 2010 un programme local de prévention des déchets.*

L'accord cadre n° 0930A006 a été signé le 8 juillet 2010. Celui-ci définit le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la CREA et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets.

Par ailleurs, chaque année du programme, soit durant 5 ans, une convention financière est établie entre la CREA et l'ADEME. Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques des opérations envisagées et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Ainsi, la convention financière n° 0930C0059 relative à la première année du programme a été signée le 19 juillet 2010 pour un montant de 449 890 €. Cette première année est consacrée à l'élaboration d'un diagnostic complet du territoire ainsi que le programme de prévention.

Dans l'article 3 de cette convention, il est indiqué que la durée d'exécution de la première année est 13,5 mois soit une fin le 1^{er} septembre 2011.

La mise en place de la CREA, la nécessaire consolidation des données des anciens EPCI et la constitution d'une équipe projet associant les Pôles de Proximité ont conduit à un retard dans l'élaboration des documents prévus pour cette première année.

Aussi, il est proposé, en accord avec l'ADEME, de prolonger le délai de la première convention financière jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article l'article 5.2,

Vu la délibération du 29 mars 2010 ; programme local de prévention des Déchets, accord-cadre avec l'ADEME - Autorisation de signature,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le travail de synthèse et de concertation nécessité par l'élaboration du diagnostic territorial et du programme local de prévention,*

↳ *le retard pris dans la rédaction des documents à remettre à l'ADEME lié à l'évolution du périmètre territorial considéré,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la première année du programme local de prévention*

▶▶ *d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document s'y référant,*

et

▶▶ *de s'engager à remettre à l'ADEME au plus tard le 31 décembre 2011, le programme local de prévention des déchets adopté par le Conseil communautaire de la CREA.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marchés : attribution à la société INTERSAFE (Lot n° 1 fourniture et livraison d'équipements pour la Tête), à la société SRVP (Lot n° 2 fourniture et livraison d'équipements pour les Mains et Lot n° 3 fourniture et livraison d'équipements pour les Pieds), à la société ETI (Lot n° 4 fourniture et livraison de Vêtements de travail), à la société ETI (Lot n° 5 fourniture et livraison de matériel antichute) et à la société SOMATICO (Lot n° 6 fourniture et livraison d'équipements spécifiques) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110397)**

"Une consultation a été lancée le 25 mars 2011 par appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés aux services de la CREA.

Les marchés sont des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés attribués par la Commission d'Appels d'Offres, réunie les 30 juin et 8 juillet 2011, aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 1 fourniture et livraison d'équipements pour la Tête, à la société INTERSAFE sur la base du DQE non contractuel de 7 132,96 € TTC,*
- Lot n° 2 fourniture et livraison d'équipements pour les Mains, à la société SRVP sur la base du DQE non contractuel de 44 061,78 € TTC,*
- Lot n° 3 fourniture et livraison d'équipements pour les Pieds, à la société SRVP sur la base du DQE non contractuel de 20 350,60 € TTC,*
- Lot n° 4 fourniture et livraison de Vêtements de travail, à la société ETI sur la base du DQE non contractuel de 25 476,10 € TTC,*
- Lot n° 5 fourniture et livraison de matériel antichute, à la société ETI sur la base du DQE non contractuel de 2 972,96 € TTC,*
- Lot n° 6 fourniture et livraison d'équipements spécifiques, à la société SOMATICO sur la base du DQE non contractuel de 35 018,99 € TTC.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité pour notre collectivité de se doter d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail adaptés au travail réalisé par les agents de chaque direction concernée,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 30 juin 2011,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les marchés concernant la fourniture et la livraison d'équipement de protection individuelle et de vêtement de travail avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 1 fourniture et livraison d'équipements pour la Tête, avec la société INTERSAFE,
- Lot n° 2 fourniture et livraison d'équipements pour les Mains, avec la société SRVP,
- Lot n° 3 fourniture et livraison d'équipements pour les Pieds, avec la société SRVP,
- Lot n° 4 fourniture et livraison de Vêtements de travail, avec la société ETI,
- Lot n° 5 fourniture et livraison de matériel antichute, avec la société ETI,
- Lot n° 6 fourniture et livraison d'équipements spécifiques, avec la société SOMATICO,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord Ouest, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110398)

"Au cours de sa séance du 20 décembre 2010, le Conseil a autorisé le Président à lancer une consultation en vue de la conclusion d'un ou de marché(s) public(s) pour l'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord-Ouest.

Le périmètre de ce service comprend les communes suivantes : Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Hautot-sur-Seine, Isneauville, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye, soit environ 35 500 abonnés.

Il a également été décidé que la durée de ce ou ces marché(s) serait de 6 ans afin, d'une part, d'obtenir des offres suffisamment compétitives et d'autre part, de ne pas obérer l'extension de l'exploitation directe par Eau de la CREA au terme de son exécution.

La consultation a été réalisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 5 tranches conditionnelles. Il précise que le renouvellement des compteurs sera confié au prestataire au travers de l'affermissement de l'une des tranches conditionnelles 1, 2 ou 3 :

- *Tranche ferme : production et distribution de l'eau, entretien, réparations et travaux définis par le marché, participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme, instruction des demandes de renseignements relatives aux travaux et service clientèle comprenant notamment l'information des abonnés, la gestion des abonnements, la facturation et l'envoi des factures d'eau et de travaux, et l'instruction des demandes relatives à l'application du règlement de service.*

- *Tranche conditionnelle n° 1 : renouvellement de 20 100 compteurs sur la durée du marché.*

- *Tranche conditionnelle n° 2 : renouvellement de 20 100 compteurs par des compteurs équipés de modules radio sur la durée du marché.*

- *Tranche conditionnelle n° 3 : renouvellement de 35 500 compteurs par des compteurs équipés de modules radio entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013.*

- *Tranche conditionnelle n° 4 : mise en œuvre d'un système de télérelevé couvrant au moins 95% des abonnés au 31 décembre 2013.*

- *Tranche conditionnelle n° 5 : recouvrement des factures comprenant, si nécessaire une première relance.*

L'estimation globale, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses est de 38 844 399,77 € HT, soit 43 030 559,14 € TTC.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie les 17 et 27 juin 2011, a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à :

- *Groupement solidaire d'entreprises Eaux de Normandie / Lyonnaise des Eaux France, Eaux de Normandie étant le mandataire, pour un montant de 31 241 644,24 € HT soit 34 749 378,46 € TTC*

dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 autorisant le Président à lancer une consultation en vue de la conclusion d'un ou de de marché(s) public(s) de prestations techniques et commerciales pour l'exploitation du service d'eau potable du secteur Nord-Ouest,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation d'Eau de la CREA en date du 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient d'assurer la continuité du service public d'eau potable,*

↳ *qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancé en vue de la conclusion de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement solidaire d'entreprises Eaux de Normandie / Lyonnaise des eaux France, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation,*

Décide :

↳ *d'habiliter le Président à signer le marché attribué au groupement solidaire d'entreprises Eaux de Normandie / Lyonnaise des Eaux France pour un montant de 31 241 644,24 € HT soit 34 749 378,46 € TTC, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.*

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 et 21 du budget Principal de Eau de la CREA (régie publique de l'eau et de l'assainissement). "

La Délibération est adoptée (Vote contre : Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es : 2 voix).

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Bouille – Travaux divers à la Mairie et aménagements route du Bac – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110399)

"La commune de La Bouille envisage la mise en œuvre des travaux suivants :

1. **Travaux divers communaux** (travaux d'accessibilité à la mairie pour personne à mobilité réduite, travaux de chaufferie de la mairie, éclairage public)

Coût HT 17 624,12 €

Subvention DGE 519,08 €

<i>Subvention SDE</i>	<i>9 789,41 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>7 315,63 €</i>

- <i>FAA</i>	<i>3 657,81 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>3 657,82 €</i>

2. Aménagements route du Bac (*réfection de trottoirs, mise en sécurité des abords d'un immeuble sur le domaine public*)

<i>Coût HT</i>	<i>23 197,50 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>23 197,50 €</i>

- <i>FAA</i>	<i>11 598,75 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>11 598,75 €</i>

Conformément à l'article 6 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibérations en date des 9 mars, 14 décembre 2010 et 22 mars 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat de l'année 2010 et de l'année 2011, soit la somme de 15 256,56 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de La Bouille en date des 9 mars, 14 décembre 2010 et 22 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ le projet précité, décidé par la commune de La Bouille,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Bouille, au titre des années 2010 et 2011, soit la somme de 15 256,56 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Aménagements pour les bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110400)

"1) La municipalité souhaite réaliser, dans le cadre de la sécurisation de l'espace public, un certain nombre de travaux (coussins berlinois, signalisation au sol) et procéder à l'installation d'éclairage public dans le lotissement communal "les Tilleuls".

Ces réalisations respectent les critères d'attribution des fonds de concours puisqu'il s'agit d'équipements d'infrastructures.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	22.214,74 €
Subvention du SIER	9 570,00 €
Reste à financer	12 644,74 €
- FAA	6 322,37 €
- Financement communal	6 322,37 €

2) Afin de contribuer au fonctionnement de certaines structures communales (administration Mairie, cantine et services techniques) la municipalité souhaite acquérir du matériel permettant le bon fonctionnement desdites structures (lame de neige, tondeuse pour entretien des espaces verts, mobilier de cantine).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	13 691,33 €
Reste à financer	13 691,33 €
- FAA	6 845,66 €

- *Financement communal* 6 845,67 €

Conformément à l'article 6 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibérations en date du 15 avril 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat du FAA des années 2008 et 2009, soit la somme globale de 13 168,03 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 15 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

↳ *que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre des années 2008 et 2009, soit la somme de 13 168,03 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Ymare – Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité rue du Coteau fleuri – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110401)

"La commune d'Ymare envisage de procéder à des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité des piétons et des cycles, rue du Coteau fleuri.

Il s'agit d'équipements d'infrastructures conformément aux critères d'attribution de fonds de concours.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût total HT	236 698,00 €
Subvention Conseil Général	65 924,50 €
Subvention DGE	65 924,50 €

Reste à financer : 104 849 €

- FAA	20 240 €
- Financement communal	84 609 €

Conformément à l'article 6 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 17 juin 2010 pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des années 2010 et 2011, soit la somme de 20 240 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune d'Ymare en date du 17 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Ymare,*

↳ *que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Ymare, au titre des années 2010 et 2011, soit la somme de 20 240 €,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Ymare.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Construction d'un ensemble sportif et associatif – Aménagement du parc – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110402)**

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen envisage la construction d'un ensemble évolutif, sportif, associatif et de loisirs ainsi que l'aménagement de son parc, dans le cadre du Pacte Départemental de Développement Durable.

Il s'agit de la réalisation d'un bâtiment public respectant les normes de Bâtiment Basse Consommation et d'un ensemble de structures (terrain de pétanque, City Park, parcours sportif, mobilier urbain et espaces verts).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût total HT</i>	<i>1 839 803,80 €</i>
<i>Subvention Conseil Général</i>	<i>646 488,10 €</i>
<i>Subvention Etat : DETR</i>	<i>7 827,00 €</i>
<i>Reste à financer :</i>	<i>1 185 488,70 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>47 730,30 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>1 137 758,40 €</i>

Conformément à l'article 6 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 14 avril 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du reliquat des années 2008, 2009, 2010 et 2011, soit la somme de 47 730,30 €.

Dans le respect de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date du 14 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

↳ que le plan de financement prévu en exergue est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre du reliquat des années 2008, 2009, 2010 et 2011, soit la somme de 47 730,30 €,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée de la Fabrique des savoirs – Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition de l'herbier de Marinette Cueco**
(DELIBERATION N° B 110403)

"Le musée situé au sein de la Fabrique des savoirs conserve une importante collection relative au passé drapier de la ville d'Elbeuf et de ses environs. Parmi ces objets figure un ensemble portant sur la teinture, notamment un laboratoire de chimiste.

Un premier contact a eu lieu avec l'artiste Marinette Cueco, au moment des études muséographiques en 2008.

Son travail faisant partie intégrante du projet muséographique, le musée a souhaité acquérir son œuvre constituée d'herbiers et montrant ainsi des plantes tinctoriales utilisées à Elbeuf jusqu'au XIX^e siècle.

La commande auprès de Marinette Cueco a été passée en 2010 pour mettre en forme cet herbier et a été intégrée aux collections permanentes du musée. En lien avec cette acquisition, un livre est en cours de réalisation et sera fourni en novembre prochain.

Cette œuvre d'art est présentée de manière permanente dans les locaux du musée.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'importance d'enrichir ses collections pour le musée de la Fabrique des Savoirs,*

↳ *l'acquisition d'une œuvre de Marinette Cueco constituée d'un herbier composé de 15 planches de plantes tinctoriales d'un montant de 10 000 € TTC,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) dont la dépense a été exécutée sur le budget Principal de l'année 2010.*

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur CATTI présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Services réguliers routiers de transport de voyageurs – Liaison Elbeuf–Rouen–Secteur Seine-Austreberthe – Marchés à bons de commandes : attribution à VTNI pour le lot n° 1 : dessertes de lignes régulières et scolaires sur la liaison Elbeuf-Rouen et le lot n° 2 : dessertes de lignes régulières du secteur Seine-Austreberthe – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110404)**

"La CREA a engagé, sur l'ensemble de son territoire, une politique de développement et de coordination de l'offre de transport visant à l'adapter à chaque type de besoin.

Dans cette perspective, il convenait de maintenir, tout en améliorant l'adéquation des services, l'exploitation :

- *de la liaison Elbeuf-Rouen, dorénavant interne au nouveau Périmètre de Transport Urbain (PTU), qui est actuellement exploitée dans le cadre d'une convention de délégation de service public, initialement conclue entre le Département de Seine-Maritime et la société CNA, devenue VTNI, et transférée en 2010 à la CREA qui en a prolongé la validité jusqu'au 31 juillet 2011,*

- *des lignes régulières du secteur Seine-Austreberthe qui, situées également à l'intérieur du nouveau PTU, sont désormais du ressort de la CREA ; ces lignes sont actuellement exploitées sur la base de marchés passés avec le Département de Seine-Maritime qui les mènera jusqu'à leur terme, soit le 31 juillet 2011, avant que la CREA ne prenne sa compétence d'autorité organisatrice sur ces dessertes.*

Une consultation a été lancée le 8 avril 2011 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de deux marchés à bons de commandes sans maximum, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2011, reconductible pour une période d'un an à compter de la fin de la 3^{ème} année :

- *lot n° 1 : dessertes de lignes régulières et scolaires sur la liaison Elbeuf-Rouen,*
- *lot n° 2 : dessertes de lignes régulières du secteur Seine-Austreberthe.*

Le montant minimum de chaque lot est de 3 millions d'€ HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie les 17 et 27 juin 2011 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard CATTI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a engagé, sur l'ensemble de son territoire, une politique de développement et de coordination de l'offre de transport visant à l'adapter à chaque type de besoin,

↳ que dans cette perspective, il convient de maintenir, tout en améliorant l'adéquation des services, l'exploitation de la liaison Elbeuf-Rouen et des lignes régulières du secteur Seine-Austreberthe,

↳ qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 8 avril 2011,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 27 juin 2011, a décidé d'attribuer le marché à VTNI pour le lot 1 et VTNI pour le lot 2, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix sur la base du DQE de 2 092 599 € TTC (lot 1) et 1 525 889 € TTC (lot 2), la valeur technique et la qualité environnementale,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués à VTNI (lot 1) et VTNI (lot 2) ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Modification des prix de location des vélos et des conditions générales de location – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110405)

"Le service de location de vélos, assuré par la vélostation implantée au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie à Rouen, a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo en complémentarité avec les transports en commun.

La présente délibération vise à actualiser les prix de location des vélos et adapter les conditions générales de location.

Aucune augmentation des prix de location n'étant intervenue depuis l'ouverture du service en janvier 2009, une revalorisation moyenne pondérée de 5 % est proposée.

Il est également proposé de supprimer le tarif pour les entreprises, les collectivités, les administrations et les associations, à l'exception des employeurs signataires d'un plan de déplacements et des communes composant la CREA.

Hormis le prix "étudiants" qui est maintenu à 5 €, il est proposé de modifier tous les prix de location comme suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- vélos classiques et vélos pliants :

journée : 5 € (plein tarif), 4 € (tarif réduit) et 5 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

week-end : 7 € (plein tarif), 5 € (tarif réduit) et 7 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
semaine : 13 € (plein tarif), 10 € (tarif réduit) et 13 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
1^{er} mois : 21 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit) et 21 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
à partir du 2^{ème} mois : 19 € (plein tarif), 14 € (tarif réduit) et 19 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
à partir du 6^{ème} mois : 16 € (plein tarif), 11 € (tarif réduit) et 16 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

- vélos à assistance électrique (VAE) :

journée : 9 € (plein tarif), 6 € (tarif réduit) et 9 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
week-end : 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit) et 12 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
semaine : 22 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit) et 22 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
mois d'été (avril à octobre inclus) : 42 € (plein tarif), 31 € (tarif réduit) et 42 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
mois d'hiver (novembre à mars inclus) : 32 € (plein tarif), 26 € (tarif réduit) et 32 € (employeurs PDE, communes de la CREA).

Par ailleurs, dans le but d'harmoniser les profils des clients ayant accès aux tarifs réduits avec ceux des transports en commun, il est proposé de :

- supprimer l'accès au tarif réduit pour les étudiants boursiers de moins de 28 ans sous condition de ressources,*
- d'accorder l'accès aux tarifs réduits pour les bénéficiaires de l'AAH, de la CMUC (les bénéficiaires et leurs familles), et les personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 % ou de la catégorie 2 de la sécurité sociale.*

Enfin, les conditions générales de location des vélos seraient modifiées comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- pour faciliter la fluidité de la gestion des nombreuses demandes de location de vélos serait mise en place une liste d'attente,*
- pour accroître le nombre de bénéficiaires, la durée maximale de location serait limitée à 6 mois pour les VAE et les vélos pliants, et à 12 mois pour les vélos classiques,*
- afin de mieux répondre à la demande des particuliers, le nombre de VAE pouvant être loués simultanément par un employeur signataire d'un plan de déplacements ou une des communes composant la CREA serait limité à 2 unités.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 5 janvier 2009 relative à la fixation des prix de location des vélos, à l'adoption des conditions générales de location et à la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 26 avril 2010 décidant la mise en œuvre de prix de location "découverte",

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant le montant de la subvention accordée aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou pliant,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'aucune augmentation des prix de location n'est intervenue depuis l'ouverture du service en janvier 2009,

↳ qu'il est pertinent d'harmoniser les profils des clients ayant accès aux tarifs réduits avec ceux des transports en commun,

↳ que la gestion du service de location peut être améliorée en apportant des modifications aux conditions générales de location,

Décide :

▶▶ de limiter à compter du 1^{er} septembre 2011, pour les personnes morales, la location des vélos aux employeurs signataires d'un plan de déplacements et aux communes composant la CREA et de supprimer le tarif appliqué aux entreprises, collectivités, administrations et associations,

▶▶ de maintenir le tarif "étudiants" à 5 € et de modifier les prix suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- vélos classiques et vélos pliants :

Journée : 5 € (plein tarif), 4 € (tarif réduit) et 5 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

Week-end : 7 € (plein tarif), 5 € (tarif réduit) et 7 € (entreprises PDE, communes de la CREA),

semaine : 13 € (plein tarif), 10 € (tarif réduit) et 13 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

1^{er} mois : 21 € (plein tarif), 16€ (tarif réduit) et 21 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
à partir du 2^{ème} mois : 19 € (plein tarif), 14 € (tarif réduit) et 19 € (employeurs PDE, communes de la CREA),
à partir du 6^{ème} mois : 16 € (plein tarif), 11 € (tarif réduit) et 16 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

- vélos à assistance électrique (VAE) :

Journée : 9 € (plein tarif), 6 € (tarif réduit) et 9 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

Week-end : 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit) et 12 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

Semaine : 22 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit) et 22 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

Mois d'été (avril à octobre inclus) : 42 € (plein tarif), 31 € (tarif réduit) et 42 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

Mois d'hiver (novembre à mars inclus) : 32 € (plein tarif), 26 € (tarif réduit) et 32 € (employeurs PDE, communes de la CREA),

» d'approuver l'harmonisation, à compter du 1^{er} septembre 2011, des tarifs réduits avec ceux des transports en communs, qui se traduit par la suppression de la réduction accordée aux étudiants boursiers de moins de 28 ans sous condition de ressources d'une part, et l'octroi du tarif réduit aux bénéficiaires de l'AAH, de la CMUC (les bénéficiaires et leurs familles), et aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 % ou de la catégorie 2 de la sécurité sociale d'autre part,

» de fixer à 6 mois la durée maximale de location pour les VAE et les vélos pliants et à 12 mois pour les vélos classiques,

» de limiter le nombre de VAE pouvant être loués simultanément par les employeurs signataires d'un plan de déplacements et les communes composant la CREA à 2 unités,

et

» d'adopter les conditions générales de location jointes en annexe à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, Monsieur MARIE, 1^{er} Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Gestion du patrimoine immobilier – Le Trait – Acquisition propriété BAILLIF – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110406)

"La CREA envisage l'acquisition de la propriété BAILLIF au Trait chemin de la Hazaie.

Il s'agit d'un site anciennement à usage agricole. L'ensemble est cadastré section AC n° 286 pour 5 859 m² et AC n° 87 pour 22 m².

Cette acquisition pourrait intervenir moyennant un montant total de 186 000 € conforme à l'avis de France Domaine.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier du 16 juin 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite acquérir la propriété BAILLIF,

☞ que les propriétaires ont donné leur accord à la cession moyennant un prix total de 186 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de la propriété BAILLIF au Trait cadastrée section AC n° 286 et 87 moyennant un prix total de 186 000 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.